

Interview CSPS

Intervenant : Yohan TAUPIAC – BTP consultants 31

Questions :

1. Présentation du CSPA
2. En quoi consiste le rôle du CSPA en phase conception lorsqu'il y a de l'amiante ?
3. Quelles sont les informations dont vous avez besoin pour ensuite pouvoir proposer les mesures de prévention des risques liés à la coactivité avec l'opération désamiantage ?
4. Est-il pertinent de mutualiser les moyens (échafaudages, engins de levage etc...) lorsqu'il y a une opération de désamiantage ? Pourquoi ?
5. Qu'est-ce qu'une entreprise de désamiantage peut trouver dans le PGC qui peut impacter la façon dont elle va réaliser son chantier ?
6. Quelle articulation entre PPSPS et PDRE ? Que doit contenir un PPSPS ? Est-ce que le CSPA valide le plan de retrait ?
7. Si l'entreprise de désamiantage intervient avant les autres corps d'état, quels sont les risques de coactivité et quels sont les éléments particuliers dont le CSPA a besoin ?
8. Lorsque l'entreprise de désamiantage intervient en même temps que certains autres corps d'état, quels sont les risques de coactivité et quels sont les points dont va s'occuper particulièrement le CSPA ?
9. Est-ce que les mesures d'empoussièrement doivent être transmises au CSPA et pourquoi ?
10. Est-ce que le CSPA a un avis à donner sur la façon dont est organisé le désamiantage à l'intérieur de la zone confinée ? Pourquoi ?
11. Est-ce que le CSPA a un avis à donner/ un rôle sur la gestion et l'élimination des déchets amiantés ? Doit-on lui transmettre les BSDA ?
12. Est-ce que le CSPA peut arrêter une entreprise si ce qui est proposé / réalisé en termes de coactivité n'est pas satisfaisant ?
13. Pour une mission CSPA est-il nécessaire que le CSPA ait une compétence amiante ?